

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance ordinaire du****16 janvier 2020**

L'an deux mil vingt, le seize janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le neuf janvier deux mil vingt, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mme Agnès DEMIK, Mme Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoint au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Brigitte ROILAND, Lucile TESTE et MM Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme FLORINE CHAUDAT-DULBECCO donne pouvoir à M. Didier Morissonnaud
Mme Lydia PULUR-DESGROPPE donne pouvoir à M. Philippe PARENT
M. Didier LEMOINE donne pouvoir à M. Régis SALIC
Mme Anne-Sophie FRANCOIS

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 12 décembre 2019 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Philippe PARENT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

Délibération n° 2020-01-001**1°) Tours Métropole Val de Loire – Transfert d'actifs**

Afin de permettre à la métropole d'exercer les compétences transférées par la commune au 1^{er} janvier 2017, l'article L.5215 du CGCT prévoit notamment que :

- Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées (...) sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.
- (...) Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles [L. 1321-1](#) et [L. 1321-2](#), le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole.
- Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.

D'autre part, le comptable de Joué les Tours doit être autorisé à réaliser les opérations suivantes pour sortir les biens transférés de l'actif de la commune :

- Les biens mobiliers et immobiliers transférés à Tours Métropole Val de Loire, ainsi que les financements afférents sont sortis de l'inventaire de la commune et de l'actif tenu par le comptable public sur la base de la délibération acceptant lesdits transferts.
- La valeur de comptabilisation des biens mobiliers et immobiliers transférés est leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016 et comprend les biens acquis en 2017 au titre des restes à réaliser.
- Dans la comptabilité du budget principal de la commune, la sortie des biens et des éventuels financements transférés aura pour compte de contrepartie le compte de dotation 1021 dans la limite de son solde créditeur, et en cas d'insuffisance, le compte 193.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le transfert des biens listés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération
- DIT que ces biens sont nécessaires à Tours Métropole val de Loire pour l'exercice des compétences transférées le 31 décembre 2016.
- DIT que ces biens sont transférés en pleine propriété à Tours Métropole Val de Loire.
- CHARGE le comptable public de procéder à la sortie de l'actif de ces biens selon les modalités décrites ci-dessus.
-

- AUTORISE la Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2020-01-002

2°) Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter la gestion des projets d'investissement jusqu'au vote du budget, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

À savoir : chapitre 21 (hors restes à réaliser 2018) → 734 129,75 € plafonnés à 25 % soit 183 532,44 €

L'autorisation concerne les dépenses suivantes :

- 2184 opération 11 : **275,00 €** (présentoirs bibliothèque)
- 2188 opération 10002 : **2 202,97 €** (illuminations)
- 21312 opération 10017 : **1 822,44 €** (solde réserve maternelle)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses ci-dessus sur l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif.

Délibération n° 2020-01-003

3°) Souscription d'un contrat groupé d'assurance statutaire : désignation du centre de gestion comme organisateur de la consultation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- CHARGE le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- PRECISE que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :
 - Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
 - Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.
- S'ENGAGE à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

4°) Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 10 avril 2014, 19 juin 2014 et 19 octobre 2017

Décision n°2019-024 du 10 octobre 2019

Conclusion d'un marché à procédure adaptée – mise aux normes et rénovation de l'école élémentaire – VRD espaces verts

Décision n°2019-025 du 23 octobre 2019

Plan de financement pour l'aménagement des abords de l'étang de l'île Buda

Décision n°2019-026 du 27 octobre 2019

Avenant n°4 au marché à procédure adaptée – travaux pour la mise aux normes et rénovation de l'école élémentaire. Lot 1 maçonnerie. Lot 10 ravalement

Décision n°2019-027 du 6 novembre 2019

Avenant de transfert – travaux pour la mise aux normes et rénovation de l'école élémentaire. Lot n°9.

Décision n°2019-028 du 21 décembre 2019

Avenant n°2 au marché à procédure adaptée – travaux pour la mise aux normes et rénovation de l'école élémentaire. Lot 9 charpente couverture

Décision n°2019-029 du 21 décembre 2019

Demande de subventions et plan de financement sécurisation de l'accès aux bâtiments communaux.

5°) Informations et points divers

Travaux / urbanisme

- La police de l'eau a contrôlé l'entretien des bords de Bresme, notamment les coupes d'arbres, et n'a formulé aucune remarque.
- La réception des travaux de l'école a eu lieu le 15 janvier. Quelques réserves restent à lever (lasure préau, peinture menuiserie). Le bilan financier complet sera présenté au prochain conseil municipal.

Culture :

- La migration du catalogue de la bibliothèque a été réalisée le 7 janvier sur le nouvel ordinateur de l'accueil. La mise en ligne et l'accès au public est prévue début février.

CCAS :

- Les colis des anciens ont été distribués le 4 janvier à 10h. La démarche est très appréciée de la population.

Association :

- L'assemblée générale d'Enkadia Sini aura lieu le 7 février à 20h.

La séance est levée à 20h05.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2020-01-001

Tours Métropole Val de Loire – Transfert d’actifs

Délibération n° 2020-01-002

Autorisation d’engagement de dépenses d’investissement avant le vote du budget

Délibération n° 2020-01-003

Souscription d’un contrat groupé d’assurance statutaire : désignation du centre de gestion comme organisateur de la consultation

Etat des décisions prises par le maire en vertu des délibérations des 10 avril 2014, 19 juin 2014 et 19 octobre 2017

Décision n°2019-025 du 23 octobre 2019

Plan de financement pour l’aménagement des abords de l’étang de l’île Buda

Décision n°2019-026 du 27 octobre 2019

Avenant n°4 au marché à procédure adaptée – travaux pour la mise aux normes et rénovation de l’école élémentaire. Lot 1 maçonnerie. Lot 10 ravalement

Décision n°2019-027 du 6 novembre 2019

Avenant de transfert – travaux pour la mise aux normes et rénovation de l’école élémentaire. Lot n°9.

Décision n°2019-028 du 21 décembre 2019

Avenant n°2 au marché à procédure adaptée – travaux pour la mise aux normes et rénovation de l’école élémentaire. Lot 9 charpente couverture

Décision n°2019-029 du 21 décembre 2019

Demande de subventions et plan de financement sécurisation de l’accès aux bâtiments communaux.